



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Téléphonique

du Vendredi 14 Novembre 2025 à Chauny

Président : Mr IBATICI Cédric.

Membres : Mme PORTAS Aurélie.

MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent – SANGUINETTE Jean Luc – SCHELLEBROODT Gérald

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline.

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

PARTICIPATION JOUEUR OU DIRIGEANT SUSPENDU

N° 52410.1 – SAS MOY DE L' AISNE 3 / FC HANNAPES 2 du 09/11/25 comptant pour le championnat D5, Journée 6 – Groupe A

La Commission,

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur LEBRUN Thomas en tant que joueur suspendu

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité aux FC HANNAPES 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à la SAS MOY DE L' AISNE 3 sur le score de 5 buts à 0.
- D'infliger au joueur LEBRUN Thomas, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 17/11/25
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : FC HANNAPES

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : **Céline GOGUILLON**